

DEPARTEMENT  
DES  
ALPES-MARITIMES

**EXTRAIT**

Du Registre des Délibérations du Comité du  
**Syndicat Mixte Ecole Départementale de Musique des Alpes-Maritimes**

**Séance du 13 Février 2013**

**Heures  
Supplémentaires  
Du personnel du  
Syndicat Mixte  
N° 1302/06**

**L'an deux mille treize et le treize février à dix sept heures trente**  
Le Comité Syndical du Syndicat Mixte, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de  
**Monsieur Fernand BLANCHI**

**Présents ou représentés :**

**MM.** BLANCHI, THAON, BECK, CIAIS, CLARY, CORNIGLION, DELIA, FRERE, GINESY, MORANI,  
SPINELLI.  
**MMES** BANDECCHI, COHEN, MIGLIORE.

Le Président indique que pour des besoins exceptionnels, il peut être demandé aux personnels, titulaires ou non titulaires, enseignants ou non enseignants, d'effectuer quelques heures supplémentaires, comme prévu dans les délibérations n° 0111/06 du 14/11/2001 et n° 0303/07 du 26/03/2003. Or le mode de calcul présenté dans ces délibérations doit être modifié en fonction de nouvelles modalités réglementaires.

**Le Président propose donc de modifier comme suit le mode de calcul des IHES (enseignants) :**

(Cf version consolidée du 24/01/2009 du décret n° 50-1253 du 6 octobre 1950)

- Indemnité annuelle : traitement moyen du grade /20 x 36 /52 (soit 891,47 € pour un Assistant Territorial d'Enseignement Artistique Principal 1ère classe)
- Versement mensuel d'octobre à juin : indemnité annuelle / 9 (soit 99,05 € pour un Assistant Territorial d'Enseignement Artistique Principal 1ère classe, majoré de 20% pour la 1ère heure)
- Heure supplémentaire exceptionnelle (art. 5 du décret) : indemnité annuelle /36 x 1.25 (soit 30,95€ pour un Assistant Territorial d'Enseignement Artistique Principal 1ère classe)

**Et de modifier comme suit le mode de calcul des IHTS (non enseignants) :**

(Cf version consolidée du 01/11/2011 du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002)

- 14 premières heures : (Traitement Brut Annuel + Indemnité de Résidence) / 1820 x 1,25
- Heures de 15 à 25 : (Traitement Brut Annuel + Indemnité de Résidence) / 1820 x 1,27

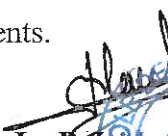
**Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Comité :**

- Décide de modifier le mode calcul des IHES et IHTS en fonction des nouveaux décrets.

**VOTE A L'UNANIMITE**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les Membres présents.  
Pour extrait certifié conforme au registre,

  
Le Président de Séance,  
**Fernand BLANCHI**  
